



GT SÉCURITÉ DES AGENTS EN CHARGE DU CF 6 FEVRIER 2023

AVANCER SANS ATTENDRE



Antoine Magnant, directeur adjoint, a présidé cette deuxième réunion relative à la sécurité des collègues dans la sphère du Contrôle Fiscal.

Cette réunion avait pour objet de faire un **point sur l'état des réflexions en cours**. Elle ne prétendait pas présenter un plan d'actions figé à amender.

L'impératif reste de s'assurer ensemble que tout le tour des sujets a été abordé et **à la hauteur des enjeux et des besoins, tout en ne baissant pas la garde dans la lutte contre la fraude**. Le but est de ne pas envoyer les collègues dans des situations dangereuses tout en maintenant la lutte contre la fraude.

Il reconnaît que le « Fonctionnaires Bashing » doit être pris en considération et souhaite **plus de transparence sur les faits graves** dont sont victimes les collègues.

A ce titre, La Direction Générale remarque que le nombre de faits graves qui remonte est plus important qu'avant le drame, La situation a été qualifiée d'extrêmement inquiétante en ce qu'elle souligne que la **libération de la parole n'était pas acquise** auparavant.

Lorsque la situation le justifiera, l'ensemble des équipes sont pleinement mobilisées, et **il sera fait usage des sanctions pénales**. Tout signalement fait l'objet d'une suite que ce soit le dépôt de plainte et article 40, les relations avec la magistratures s'étant assouplies sur ce point.

Pour l'heure, la direction de la BDV d'Arras fait l'objet d'un intérim, qui n'est pas repartie à un niveau d'activité dit « normal » eu égard aux faits.

Le directeur adjoint précise que **la dynamique de résilience collective est impressionnante** et que la collègue, victime des faits tragiques, a rejoint la direction de manière temporaire.

Un **hommage collectif est rendu à tous les collègues de la BDV d'ARRAS et plus particulièrement aux deux collègues victimes** dont l'un a perdu la vie.

F.O.-DGFIP regrette qu'il ait fallu ce drame, malgré celui déjà éprouvant de Marseille en 2012, pour que la Direction Générale fasse un véritable état des lieux sécuritaire de la mission du Contrôle Fiscal Externe (CFE), et plus largement des agents ayant un contact avec le public.

Les discussions se sont déroulées autour de 5 axes, précisant que **F.O.-DGFIP estime que les mesures relatives à la préparation des opérations de contrôle, aux équipements et signalements ou les mesures de renforcement de la formation et de l'accompagnement sont très rapidement réalisables.**

F.O.-DGFIP demande que le déroulement du contrôle soit priorisé et que la législation soit modifiée en conséquence et rapidement afin que le contribuable ne décide plus du lieu de Rendez-vous.

LA PRÉPARATION DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Accroître les synergies et fluidifier les échanges d'informations

La Direction Générale souhaiterait que les **services communiquent mieux ensemble** afin de prévenir les collègues du CFE, en cas de récidive notamment, pour **effectuer un signalement** en cas de comportement désobligeant d'un contribuable lors de précédents contrôles.

Cependant, tout fichier de ce type est interdit par la CNIL. La DG précise que seules des indications objectives pourraient être recensées et non pas des « ressentis » des agents.

F.O.-DGFIP rappelle que **les agents du CFE sont tous assermentés**, et qu'à ce titre, ils sont à même de préciser de façon objective le déroulement de certaines opérations.

Pour **F.O.-DGFIP** il conviendrait de **porter ces remarques dans le fichier « bloc notes » de Alpage**. Les agents des Pôles de Contrôles pourraient ainsi consulter le bloc note et le mentionner dans les 3909.

F.O.-DGFIP rappelle l'importance de ne pas porter d'indications dans l'onglet « déroulement du contrôle » dans la sous-application « Mémo » dans RIALTO car il fait partie du rapport communicable au contribuable tiré désormais de « Mémo ».

F.O.-DGFIP propose aussi que les divisions CF qui répartissent les fiches 3909 entre les brigades donnent **accès au dossier antérieur dans RIALTO à la brigade concernée** par le nouveau contrôle sur place.

F.O.-DGFIP souligne que dans certains cas, les CFE opérés par les Pôles de Contrôles ne sont pas forcément répertoriés dans RIALTO. Il est donc nécessaire de prendre attache auprès des Pôles de Contrôles concernés pour récupérer le dossier antérieur.

Pour les 3909 émanant des Brigades de Contrôle et de recherches (BCR), la question se pose moins car le comportement du contribuable est déjà induit, à savoir fraude au travail dissimulé, à la facturation, dossier post-procédure pénale (signalement du procureur ou du Juge d'Instruction), signalement douanes judiciaires...

L'accès au fichier Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ) paraît plus efficace que l'accès au casier judiciaire des contribuables. Pour la Direction Générale, question se pose quant à un accès direct ou indirect (via les services de police ou de gendarmerie) à ce fichier.

Pour **F.O.-DGFIP**, un **accès direct mais limité, soit via un référent** de la division du CF des directions ou les chefs de brigades apparaît comme le plus efficient dans le traitement de l'information.

LE DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

Faire évoluer le cadre législatif

La DG rappelle que la jurisprudence nous est défavorable et dispose que le débat oral et contradictoire est présumé lorsque le contrôle se déroule sur place.

Le déroulement de la vérification dans un lieu autre que le siège social de la société emporte une formalisation plus conséquente.

La DG prévoit toutefois, la modification de la législation avec l'ajout d'un second alinéa à l'article 13 du LPF, permettant que les opérations de contrôle se fassent dans les locaux de l'administration à la demande de cette dernière.

Ce second alinéa disposerait que « les opérations de contrôle peuvent également se dérouler à l'initiative de l'administration ou du contribuable dans un lieu déterminé par l'administration ou à défaut dans des locaux de l'administration ».

F.O.-DGFIP a demandé le **rajout de la mention « à tout moment de la procédure » dans l'article**, pour tenir compte du fait que les opérations de contrôles peuvent se dégrader en cours de contrôle.

F.O.-DGFIP demande la **systématisation de la délocalisation dans les locaux de l'administration lorsque le siège social est au domicile du gérant**.

F.O.-DGFIP a également rappelé que la dernière intervention n'est pas obligatoire dans les textes, et qu'il ne faut pas, au nom de la notion de contrôle apaisé, si chère à la Loi ESSOC, tendre le bâton pour se faire battre.

Pourquoi devrions-nous octroyer plus de droits que prévus par la législation à des contribuables récalcitrants, désobligeants n'ayant aucun respect pour nos collègues ???

Pour **F.O.-DGFIP**, la réponse est évidemment **NON** ! Les contribuables concernés répondront par courrier à l'envoi de l'Avis de Proposition Rectificative.

Pour **F.O.-DGFIP**, les **vérifications en binômes ne doivent pas être systématisées** et seuls les collègues sont à même d'apprécier si une intervention de ce type est nécessaire, sans courir le risque de crispier plus encore les opérations.

L'anonymat de la procédure fait pour l'heure figure d'exception mais la DG souhaite réactiver cette procédure. Elle propose soit de simplifier la procédure ou de renforcer la communication pour qu'elle soit davantage utilisée.

Pour la DG, l'anonymat dans la relation avec le contribuable ne se réduit pas à savoir qui signe le courrier en bas de page et alerte sur l'utilisation des réseaux sociaux à titre personnel des agents de la DGFIP (voir ci-dessous).

La DG a délibérément décidé de ne pas recourir aux numéros DGFIP car ils peuvent être retrouvés sur les Bulletins Officiels de nomination.

Pour **F.O.-DGFIP**, il faut **absolument utiliser l'anonymisation de la procédure dès que le dossier le requiert**. Il conviendrait donc de **simplifier la procédure** d'anonymisation par trop contraignante pour l'instant.

L'ARTICULATION AVEC LES FORCES DE CONTROLE ET LES ADMINISTRATIONS PARTENAIRES

La DG propose **l'intervention des forces de l'ordre lorsque cela est nécessaire** pour sécuriser les collègues dans leur opérations de contrôle.

LES ÉQUIPEMENTS ET LES SIGNALEMENTS

Renforcer les équipements pour améliorer la sécurité

La DG indique que certains contribuables ont accès au **Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)**, notamment certains professionnels pour des raisons commerciales et précise que les agents peuvent, dans ce cadre, **demande la non diffusion de leurs données personnelles**.

Pour **F.O.-DGFIP**, **l'octroi de véhicules de service** serait pleinement efficace, avec **l'assouplissement de la règle de gestion des véhicules**, permettant aux collègues de garer les véhicules à leur domicile lors de retour d'interventions.

L'octroi de **brassards** spécifiques, de **bombes lacrymogènes, gilets pare-balles** est aussi évoqué par la DG, à l'instar des collègues des BCR.

Des **téléphones portables professionnels** sont en cours de déploiement dans les brigades au niveau national.

F.O.-DGFIP précise que le **dispositif de bouton d'appel d'urgence** utilisé par les collègues de la Douane fonctionne bien et qu'il serait utile de le généraliser aux agents de la DGFIP.

Les signalements : vers une tolérance zéro ?

La DG souhaite mettre en place un réseau des référents afin de mettre en cohérence les intervenants ainsi qu'une **politique de tolérance zéro** afin de libérer la parole.

Elle a concédé que l'administration avait **trop contracté l'habitude d'envoyer les collègues porter plainte, sans aucun accompagnement.**

Elle va donc inciter les directeurs à **utiliser l'article 40** quand le collègue ne souhaite pas porter plainte en son nom personnel.

Dans ce cadre, la direction accompagnera donc le collègue lors du dépôt de plainte et le DDFIP ou DRFIP pourra être le signataire du dépôt de plainte.

LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DU CONTROLE

Renforcer et adapter La formation

La Direction Générale souhaite mieux informer les agents du CFE de l'offre de formations existantes relative au CF, comme à la gestion de publics difficiles.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette offre est insuffisante. Il est impératif de créer des **formations spécifiques sur les conduites « terrain » à tenir en partenariat avec les forces de l'ordre**, comme il était question auparavant dans certaines écoles de l'ENFIP.

F.O.-DGFIP souhaite qu'un **véritable tuilage**

soit possible pour les **nouveaux vérificateurs** qui pourraient apprendre le métier sereinement avec des collègues plus expérimentés, à l'instar de ce qui se pratique dans certaines DIRCOFI où les collègues ont 6 mois de « stage » avec des collègues de leur brigade avant d'avoir leur propre dossier.

Pour **F.O.-DGFIP**, la DGFIP a également un rôle à jouer avec les Chambres des Commerce et d'Industrie afin qu'elles délivrent des **formations obligatoires aux micro entrepreneurs** sur les régimes de franchise en base de TVA, les régimes de TVA ou de micro BIC BNC. En effet, trop souvent, les micro entrepreneurs sont frustrés non seulement de ne pas avoir été informés des différents régimes, mais aussi d'avoir un contrôle fiscal à leur domicile pour cette raison.

C'est en quelque sorte la double peine pour eux, qui génère de la colère et de facto un risque supplémentaire pour les collègues du CFE.

L'accompagnement : prudence sur les réseaux sociaux

La Direction Générale rappellera aux agents de la DGFIP qu'ils doivent rester **discrets notamment sur les réseaux sociaux**. En effet, une identification des personnes peut entraîner des situations dangereuses.

Ce deuxième GT semble confirmer la volonté de la Direction Générale de mieux accompagner les agents dans les difficultés rencontrées au cours des opérations de CFE et de renforcer leur sécurité.

Cependant, parce qu'elle est une priorité évidente, cette préoccupation doit irriguer l'ensemble de nos process. Il ne faudrait pas qu'au prétexte d'explorer toutes les dimensions de cette problématique, qu'à trop rechercher l'exhaustivité pour éviter d'avoir à y revenir, nous différions la mise en œuvre de tout ce qui peut d'ores et déjà l'être.

Pour **F.O.-DGFIP**, il y a urgence à avancer et à avancer vite.